

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines des sports de traineau

1. Le président de la fédération écrit le projet performance de la fédération, il préside la commission des sports.
2. Le Directeur Technique coordonne la sélection. Il arrête la sélection nominative de l'équipe de France et la présente au comité pour approbation. Il présente la constitution du groupe France.
3. Un module de sélection sera organisé en début d'automne et en début d'hiver afin de juger de l'état de forme et de préparation des sportifs voulant intégrer l'équipe de France ou le groupe France (voir dossier de candidature). Ce module devra permettre la sélection mais aussi la détection, il sera ouvert à tous les sportifs possédant une licence sportive dédiée à la compétition. Un dossier de candidature (édité par la Fédération) sera au préalable constitué afin de participer à tout processus de sélection. La présence au module de sélection sera laissée à l'appréciation de la direction technique pour les sportifs ayant démontré un cursus de performance suffisant permettant d'évaluer leur niveau de performance acquis et présent, il sera en revanche obligatoire pour le reste des sportifs. La Fédération se donne le droit de refuser la participation à ce module d'un sportif, si elle juge son niveau physique ou technique trop faible. Le groupe France constitue la réserve de l'équipe de France et les sportifs pouvant à tout moment intégrer l'équipe de France au vu de leurs résultats après approbation du comité directeur. ce module n'est en aucun cas un rendez-vous dédié à la réalisation d'une performance sportive intrinsèque. Il devra être conçu comme un moment de rencontre et d'évaluation du niveau de préparation et des moyens consentis à cette préparation. Il fera l'objet d'une concertation avec la fédération sur les moyens à mettre en oeuvre et à consentir pour une préparation optimale.
4. Les sportifs résidant à l'étranger devront soit venir au module de sélections, soit démontrer leur niveau par des résultats sur des courses officielles ayant eu lieu dans les semaines qui précèdent. Ils produiront néanmoins le dossier d'intégration au projet performance de la fédération. Comme les sportifs résidant en France les candidats ayant démontré un cursus de performance établi et stable pourront ne pas être concernés par ce module.
5. Le Directeur Technique effectue son choix d'affectation en équipe de France ou en Groupe France parmi les sportifs licenciés à la FFST désireux d'intégrer le projet performance afin de valoriser l'obtention de médailles aux championnats d'Europe et du Monde.
6. Le Directeur Technique peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est plus en mesure de disputer dans les conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale.
7. Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, sur demande express de la commission des sports ou par décision du comité directeur de la fédération le Directeur Technique peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux, de la charte d'éthique et de déontologique) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération cette décision pourra être suivie d'une saisine de la commission de discipline. La cohésion de l'Équipe de France étant un élément essentiel à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DT d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendrait à nuire à l'équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.
8. Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, les compétitions et les stages de la fédération délégataires deviennent dans ce cas prioritaires. Les sportifs s'engagent aussi à revêtir les tenues de représentation, fournies par la Fédération, lors des stages et compétitions internationales (en course et sur les podiums).

MODALITÉS DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

9. Les sportifs sélectionnés en équipe de France s'engagent à collaborer (à la demande) à toute action promotionnelle organisée par la Fédération ou ses partenaires officiels, et y mettre en valeur les partenaires fédéraux qui ne seront à cette occasion pas mis en concurrence avec des annonceurs de même nature.
10. Le Directeur Technique peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays par les fédérations internationales. De la même façon, il peut appliquer des quotas de sélection s'ils n'existent pas.

Obligations administratives

1. Un dossier de candidature (édité par la Fédération) sera un prérequis pour prétendre participer aux sélections.
2. Un chèque de caution de 100€ à l'ordre de la FFST devra être joint au dossier de candidature du sportif.
3. Le sportif devra prendre l'option internationale de la licence FFST. Celle-ci pourra être prise à posteriori des sélections.
4. Le candidat aura signé la charte d'engagement à l'intégration au projet performance de la fédération dès l'envoi de son dossier de candidature.

Note importante : Lorsqu'il s'agit de parler dans ce document du sportif, il convient d'entendre, le sportif accompagné de son ou ses chiens.